

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : **Signature d'une convention avec l'Agence des Communications mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) pour l'adhésion au Réseau Radio du Futur (RRF)**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L.32 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

VU le projet de convention d'adhésion au Réseau de Communication mobile, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 04 novembre 2024.

CONSIDERANT que l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique très haut débit,

CONSIDERANT que le Réseau Radio du Futur (RRF), réseau de communications mobiles, est dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes

CONSIDERANT que ce réseau est mis à la disposition dans le cadre des missions relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours,

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens de communication est un enjeu stratégique national impactant le territoire de la Commune, dans un but d'efficacité opérationnelle des services de sécurité et de secours,

CONSIDERANT que le projet RRF commun à la Police nationale, la Gendarmerie, les Sapeurs-pompiers, le SAMU, la sécurité civile et les polices municipales comme moyen de communication moderne (interopérabilité) permet un haut niveau de résilience en cas de gestion de crise,

CONSIDERANT que la Police municipale de Decines-Charpieu, acteur majeur de la sécurité sur la Commune, doit pouvoir totalement s'intégrer dans le projet RRF,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre du réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de secours et de sécurité, dit Réseau Radio du Futur (RRF),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention d'adhésion au Réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, tout document s'y rapportant, notamment les avenants qui étofferont les offres et permettront un déploiement progressif du RRF à la Ville de Decines-Charpieu,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.